

Dossier traité par:
Jean BONERT – service technique
Tél.: 79 00 37 – 340
E-mail: jean.bonert@consdorf.lu

Avis au public

Il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Consdorf a émis, dans sa séance du 21 juillet 2026, le règlement temporaire de circulation suivant :

ARTICLE I

Tout stationnement sera interdit dans la zone continue de travaux entre les maisons n° 30 et n° 45, Route d'Echternach à Consdorf.

Ces prescriptions seront signalées par une signalisation appropriée.

ARTICLE II

Toute circulation entre les maisons n° 30 et n° 82, Route d'Echternach à Consdorf n'est autorisée que dans un sens unique, à savoir de la maison n° 30, Route d'Echternach vers la maison n° 82, Route d'Echternach à Consdorf.

Ces prescriptions seront signalées par une signalisation appropriée.

ARTICLE III

Toute circulation sera interdite dans la Rue Hiehl, à l'exception des véhicules des riverains et des fournisseurs ainsi que des cycles.

Ces prescriptions seront signalées par une signalisation appropriée.

ARTICLE IV

Tout stationnement sera interdit sur la bande de stationnement devant la maison n° 75, Rue Hicht à Consdorf.

Ces prescriptions seront signalées par une signalisation appropriée.

ARTICLE V

Aménagement d'arrêts de bus devant les maisons n° 68 et n° 75, Rue Hicht ainsi que dans la Rue de Berdorf, à proximité du carrefour entre la Rue de Berdorf et la Rue Mélicksheck à Consdorf.

Ces prescriptions seront signalées par une signalisation appropriée.

ARTICLE VI

Suppression de la Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs' dans la Route de Luxembourg.

ARTICLE VII

Le présent règlement est en vigueur du samedi 25 juillet 2026 à 00h00 jusqu'au jeudi 30 juillet 2026 à 16h00.

ARTICLE VIII

Toute disposition d'une réglementation antérieure contraire au présent règlement est abrogée.

ARTICLE IX

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Consdorf, le 21 juillet 2026

le bourgmestre,

A simple handwritten signature in black ink, consisting of a single, fluid stroke that starts with a small hook and ends with a short horizontal line.

le secrétaire communal,

A handwritten signature in blue ink, featuring a circular loop at the beginning followed by several connected, flowing strokes.